



SECRETARIAT GENERAL

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.90

PV N°9 publié le 14/10/2025

Réunion du lundi 13 octobre 2025

RAPPEL IMPORTANT

Michel BARSOTTI, responsable « Pôle Clubs », rappelle aux clubs que les bons d'achat distribués **sont valables jusqu'au 31 décembre 2025**.

Il n'y aura aucune dérogation après cette date.

RELEVÉ DE TRESORERIE

Le relevé n°1 de la Délégation du Roannais a été établi le 26 SEPTEMBRE 2025 : vous trouverez le solde de votre compte sur

- " **Footclubs** ", dans :
 - " Organisation ",
 - " Etat du Compte ",
 - " Délégation du Roannais ". **PAYER le montant indiqué dans la colonne « solde en comptabilité ».**

Pour voir le détail de la somme à payer : CLIQUER sur le montant.

Règlement par chèque ou virement à la Délégation pour le VENDREDI 17 OCTOBRE

La date du 17 octobre 2025 (jour J) marque le début du décompte des jours pour l'application du règlement ; à savoir, si pas de règlements :

- à J + 15 jours : mise en demeure
- à J + 30 jours : retrait de 4 points
- à J + 45 jours : de nouveau retrait de 4 points
- à J + 60 jours : mise hors championnat et rétrogradation en division inférieure à la fin de l'année.

Les clubs effectuant un virement à la Délégation, sont priés de nous faire parvenir un mail pour confirmer l'opération (nom du club, date et montant).

Attention à vos libellés concernant les virements : vue la limitation au niveau des caractères, mentionner le NOM et le NUMERO du club.

Par avance, merci de votre règlement.